

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 juillet 2013 - Séance n°2**

L'an deux mil treize, quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DUVIVIER Pierre.

Étaient présents : Monsieur Pierre DUVIVIER, Madame Colette ANCELLE, Monsieur Didier TESTELIN, Monsieur Jean-Paul LEDAN, Monsieur Sylvain PELTIER, Madame Chantal ROUSSEL, Madame Christine POTDEVIN, Madame Christelle MOREL,

Étaient absents : Madame Fabienne BOTTIN, Monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Monsieur Philippe LEFEBVRE,

Monsieur Didier TESTELIN a été élu secrétaire de séance.

Date de Convocation: 24/06/13 Date d'affichage : 24/06/13

Nbre de Conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

Après lecture du compte rendu de la réunion du huit avril deux mil treize, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Informations

- Assistant à Maîtrise d'ouvrage

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration de Cottévrard. Les entreprises qui ont déposé leur candidature sont :

- CAD'EN
- SIDESA
- VERDI Ingénierie

Le service du SATESE va procéder à l'analyse de ces offres et rendra ses conclusions début aout.

I. Fond de Solidarité Logement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer au Fond de Solidarité Logement du Département pour l'année 2013.

II. Eclairage public rue des Anémones

Après avoir reçu la proposition du SDE 76 de déplacer les deux candélabres existants et d'en ajouter 3 autres, Monsieur le Maire propose de demander aux propriétaires dont les haies gênent la diffusion lumineuse de couper ces dernières et éviter ainsi de déplacement des poteaux.

III. Répartition des sièges à la ComCom du Bosc d'Eawy

Vu les nouvelles dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduite par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales et modifiée par la loi n°2012-1561 du 13 décembre 2012,

Vu la délibération n°2013-24 du 25 mars 2013 de la Communauté de Communes du Bosc

d'Eawy statuant sur le nombre et la répartition des sièges communautaires,

Le Conseil Municipal de Cottévrard, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande de maintenir ces 2 sièges, comme la commune de Saint Hellier, considérant que sa population a augmenté de façon significative et dépasse les 420 habitants. Le recensement de la population prévu en 2014 précisera ce chiffre.

IV. Classement de voirie

Suite au passage de la Commission Voirie, il est proposé le classement de voirie des rues des Aubépines et des Ecoliers, avec une réserve pour cette dernière concernant un affaissement de la chaussée au niveau d'un tampon d'assainissement et du changement de deux arbres morts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de procéder au classement de voirie pour l'intégration des rues des Aubépines et des Ecoliers, avec une réserve pour cette dernière concernant un affaissement de la chaussée au niveau d'un tampon d'assainissement et du changement de deux arbres morts, dans le domaine public.

V. Vente d'herbe

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la vente d'herbe de gré à gré pour une surface de 50 ares au prix de 290€ l'hectare.

VI. Projet de semaine pédagogique

Mme Lefebvre, professeur des écoles à Bosc Bérenger, a présenté à Monsieur le Maire son projet de semaine pédagogique « ski » pour la rentrée 2013/2014. Elle demandera une participation financière auprès des familles pour un montant maximal de 200€.

Considérant l'aide financière des communes de Rocquemont (de 30 à 90€ par enfant selon les conditions de ressources des familles) et de Bosc Bérenger (60€ par enfant sans condition de ressources) pour ce projet, Mme Lefebvre demande au Conseil Municipal de Cottévrard quelle est sa position. L'aide susceptible d'être apportée concerne 6 enfants de Cottévrard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de participer financièrement à ce projet en attribuant la somme de 60€ pour les familles des enfants concernés.

VII. Participation aux frais scolaires

M. le Maire fait part de la demande de la mairie de La Houssaye Bérenger de participer financièrement au frais de scolarité des deux enfants de Cottévrard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas participer aux frais de scolarités pour ces enfants considérant que le SIVOS du Mont Joyet peut les prendre en charge, leur inscription à la Houssaye Bérenger est une décision pour convenance personnelle des parents.

VIII. Questions diverses

✓ ATESAT

M. la Maire fait part de l'échéance de la convention ATESAT au 05/08/13 et propose son renouvellement.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas renouveler la convention ATESAT pour la période de 2013-2014.

✓ Subvention »Tous à la Brayonne »

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été attribuée de subvention à l'association «Tous à la Brayonne » pour l'année 2013 par manque de retour et d'informations sur ses activités.

M. Habbak s'est présenté courant mai avec son compte rendu de l'année 2012 et pour connaître la décision de la commune pour les subventions 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 158€ à l'association « Tous à la Brayonne » sous condition de présentation des comptes 2012.

Le Conseil Municipal demande que Monsieur le Maire participe aux assemblées générales.

✓ Subvention 2013 AECEB

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à l'association Entre Caux et Bray de Bosc le Hard pour un montant de 0.75€ x393 habitants soit 294.75€.

✓ Abribus

Monsieur le Maire fait part de son intention de faire distribuer le courrier du Département refusant l'implantation d'un abribus rue du Prieuré à l'intersection rue des Champs.

✓ Remise aux normes des bâtiments

M. le Maire indique que le coût des démarches de remise aux normes des bâtiments communaux est de 15 000€.

✓ Demande des enseignants

Mme ANCELLE fait part d'une lettre des enseignants de Cottévrard demandant l'annulation de la délibération de réintégration de la classe de Mme CAZIN dans la classe neuve.

Monsieur le Maire précise que la délibération est une décision après le vote à bulletin secret du Conseil Municipal et enregistrée par les services de la Sous-préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas reconsidérer cette décision et maintient la réintégration dans la classe neuve de la classe de Mme CAZIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.